

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres en exercice	: 64	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE à 15 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.
Nombre de présents	: 38	
Nombre de représentés	: 6	Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON
Nombre d'absents	: 20	

OBJET

AFFAIRE N°2025_181_CC_47
*Compte rendu des décisions prises par le
Bureau communautaire dans le cadre des
délégations*

Nombre de votants : 0

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
2 décembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
15/12/2025

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Armand VIENNE - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Houssamoudine AHMED - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - M. Armand MOUNIATA - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTE(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Catherine GOSSARD - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025_181_CC_47 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Le Président de séance expose :

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations :

- Compte rendu du Bureau communautaire du 03 novembre 2025.

Le document est joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 3 NOVEMBRE 2025

COMpte RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 28 octobre 2025
 16 membres en exercice
 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt cinq, le trois novembre à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

Délibération n° 2025_115_BC_1 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 06 octobre 2025

Résumé :

Le 06 octobre 2025, le Bureau Communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Président du TCO. Madame Laëtitia LEBRETON a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de cette séance est soumis à l'approbation du Bureau Communautaire avant sa publication.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le procès-verbal du Bureau Communautaire du 06 octobre 2025 ci-annexé.

Délibération n° 2025_116_BC_2 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SIDR pour l'opération Maisons Sociales Multisites Rivière des Galets - 23 LLTS sur la commune du Port.

Résumé :

Le Territoire de l'Ouest en matière d'équilibre social de l'habitat peut garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

Il participe à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du PLH 3 (2019-2025).

Il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SIDR en faveur de la réalisation de l'opération Rivière des Galets - 23 LLTS, située au Port, représentant un montant de 2 284 123,00 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 173180 en annexe, signé entre la SIDR ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le Territoire de l'Ouest à hauteur de 2 284 123,00 euros pour l'opération Maisons Sociales Multisites « Rivière des

Galets » – 23 LLTS au Port, conformément aux articles définis ci-dessous :

- Article 1 : le Territoire de l'Ouest accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 2 284 123,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173180 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 284 123,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : le Territoire de l'Ouest s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2025_117_BC_3 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SIDR pour l'opération Maisons Sociales Multisites RHI Say Piscine Fidji 7 - 13 LLTS sur la commune du Port.

Résumé :

Le Territoire de l'Ouest en matière d'équilibre social de l'habitat peut garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

Il participe à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du PLH 3 (2019-2025).

Il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SIDR en faveur de la réalisation de l'opération RHI Say Piscine Fidji 7 - 13 LLTS, située au Port, représentant un montant de 1 358 777,00 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 173840 en annexe, signé entre la SIDR ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le Territoire de l'Ouest à hauteur de 1 358 777,00 euros pour l'opération Maisons Sociales Multisites « RHI Say Piscine Fidji 7 » – 13 LLTS au Port, conformément aux articles définis ci-dessous :

- Article 1 : le Territoire de l'Ouest accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 358 777,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173840 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 358 777,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être

dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : le Territoire de l'Ouest s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

Délibération n° 2025_118_BC_4 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SIDR pour l'opération Maisons Sociales Multisites "Bois de Nèfles" - 8 LLTS sur la commune de Saint-Leu.

Résumé :

Le Territoire de l'Ouest en matière d'équilibre social de l'habitat peut garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

Il participe à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du PLH 3 (2019-2025).

Il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SIDR en faveur de la réalisation de l'opération Maisons Sociales Multisites « Bois de Nèfles » – 8 LLTS, située à Saint-Leu, représentant un montant de 1 002 780,00 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 172887 en annexe, signé entre la SIDR ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le Territoire de l'Ouest à hauteur de 1 002 780,00 euros pour l'opération Maisons Sociales Multisites « Bois de Nèfles » – 8 LLTS à Saint-Leu, conformément aux articles définis ci-dessous :

- Article 1 : le Territoire de l'Ouest accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 002 780,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172887 constitué de 2 lignes du Prêt.**

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 002 780,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : le Territoire de l'Ouest s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2025_119_BC_5 :

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SIDR pour l'opération Maisons Sociales Multisites "Les Attes" - 8 LLTS sur la commune de Saint-Leu.

Résumé :

Le Territoire de l'Ouest en matière d'équilibre social de l'habitat peut garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

Il participe à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation conformément aux objectifs du PLH 3 (2019-2025).

Il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SIDR en faveur de la réalisation de l'opération Maisons Sociales Multisites « Les Attes » – 8 LLTS, située à Saint-Leu, représentant un montant de 1 046 663,00 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 173838 en annexe, signé entre la SIDR ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SIDR, par le Territoire de l'Ouest à hauteur de 1 046 663,00 euros pour l'opération Maisons Sociales Multisites « les Attes » – 8 LLTS à Saint-Leu, conformément aux articles définis ci-dessous :

- Article 1 : le Territoire de l'Ouest accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 046 663,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173838 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 046 663,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : le Territoire de l'Ouest s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2025_120_BC_6 :**AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT - Validation du projet d'accord cadre OGRAL multisites Velio/Montvert et du plan de financement****Résumé :**

En 2022 le Territoire de l'Ouest a initié une démarche expérimentale multi-partenariale au travers de la création d'un fonds d'aide à l'amélioration de l'habitat, le Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat. En 2025 suite à la sollicitation de la collectivité l'État a accepté d'abonder ce fonds via la ligne matériaux du dispositif OGRAL - Opération Groupée d'Amélioration Légère.

L'OGRAL vise à améliorer à faible coût l'habitabilité et la sécurité des logements de ménages occupant un logement indigne. Les travaux concernent principalement l'électricité, l'étanchéité à l'air et l'eau, les sanitaires ou l'assainissement rudimentaire.

Sur le Territoire de l'Ouest, l'opération sera placée sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité, avec le service FMAH comme opérateur.

La durée prévue de l'opération est de 2 ans (novembre 2025 – novembre 2027) et les sites ciblés sont le quartier Vélio (Saint-Paul) et le quartier Montvert (Trois-Bassins).

Le plan de financement s'élève à 99 000 € pour la réalisation de 11 chantiers et associe l'État, les communes de Saint Paul et Trois Bassins, la Fondation pour le Logement des Défavorisés et le Territoire de l'Ouest à hauteur de 33 000€ dans le cadre du FMAH.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet d'accord cadre OGRAL multisites VELIO/MONTVERT entre le Territoire de l'Ouest et l'État ;
- VALIDER le plan de financement prévisionnel du projet OGRAL multisites VELIO/MONTVERT ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer le projet d'accord cadre OGRAL multisites VELIO/MONTVERT ainsi que tous les actes correspondants à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025_121_BC_7 :**ECONOMIE ET INNOVATION - Attribution d'une cotisation à l'Agence Régionale de l'Innovation (ARI) de La Réunion****Résumé :**

Le Territoire de l'Ouest a validé sa participation à la gouvernance de l'Agence Régionale de l'Innovation de La Réunion (ARI). Cette association a pour but d'organiser et de mettre en œuvre les actions dans les domaines de l'innovation et de la recherche afin de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente régionale (S5) dans ces domaines.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER l'adhésion à l'Agence Régionale de l'Innovation de la Réunion (ARI) ;
- AUTORISER le versement d'une cotisation à l'ARI pour un montant de 8 000 € pour 2025 et dans la limite de 10 % d'augmentation pour les prochaines années.

Délibération n° 2025_122_BC_8 :**ZONES ECONOMIQUES - ZAC Environnement / Secteur Ecoparc : Validation de l'avenant N°13 à la concession d'aménagement****Résumé :**

Le programme de la ZAC Environnement/Ecoparc, réalisé par la SODIAC, est achevé et les équipements ont été remis à la collectivité. La mission de l'aménageur se recentre sur la commercialisation et les derniers travaux. Le bilan actualisé au 31/12/2024 s'élève à 21,23 M€ HT, soit une hausse de 528 079 € HT par rapport au CRAC 2023.

Pour équilibrer ce bilan, une participation supplémentaire de 446 557 € HT du Territoire de l'Ouest est proposée. Cette hausse résulte de travaux supplémentaires (VRD, clôtures, irrigation), d'une rémunération majorée de la SODIAC et d'honoraires actualisés. Les recettes sont ajustées en conséquence, incluant une hausse des produits financiers.

L'avenant n°13 prévoit la mise à jour du bilan, l'augmentation de la participation de la collectivité, et la prorogation de la concession d'aménagement jusqu'au 31/12/2028 pour mener à bien les prestations restantes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER l'avenant N° 13 à la concession d'aménagement ;
- AUTORISER le Président du Territoire de l'Ouest à signer l'avenant N°13.

Délibération n° 2025_123_BC_9 :

ZONES ECONOMIQUES - EXTENSION ZAE POINTE DES CHATEAUX - Prorogation du délai de signature du bail à construction - Parcelle CA 255 (lot n°12)

Résumé :

En date du 7 novembre 2022, le Bureau Communautaire a validé l'attribution de la parcelle CA 255 (lot n°12) d'une superficie de 1 261 m² située sur l'extension de la ZAE Pointe des Châteaux à la SOCIÉTÉ DE MONTAGE RÉUNION (SMR), et a approuvé la conclusion d'un bail à construction d'une durée de 30 ans à son profit. Une promesse de bail à construction d'une durée de 18 mois a été signée le 4 juillet 2023, sous conditions suspensives d'obtenir un permis de construire ainsi que les financements nécessaires. Cette promesse a fait l'objet d'une première prorogation de 9 mois, portant son échéance initialement fixée au 4 janvier 2025 au 4 octobre 2025.

L'entreprise a rencontré des difficultés concernant l'obtention du permis de construire qui a finalement été accordé le 29 novembre 2024.

Afin de lui permettre de finaliser les démarches administratives, techniques et financières nécessaire à la réalisation du projet, il est proposé de lui accorder un délai supplémentaire de 9 mois pour la signature du bail à construction final. L'échéance du 4 octobre 2025 serait donc désormais portée au 4 juillet 2026.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- OCTROYER un délai de 9 mois supplémentaires à la SOCIÉTÉ DE MONTAGE RÉUNION (SMR) pour obtenir le financement de son projet avant la réitération du bail à construction, approuvé par délibération du 7 novembre 2022 (n° 20228128_BC_28).
- AUTORISER le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2025_124_BC_10 :

DEVELOPPEMENT DES HAUTS ET APPUI AUX TERRITOIRES - Programme FEDER ITI : Avis relatif au projet d'aménagement d'une aire de loisirs au niveau du littoral sud de Trois-Bassins

Résumé :

La Commune de Trois-Bassins envisage la création d'une aire de loisirs au niveau de son littoral, à proximité du chemin Cactus. Ce projet peut être financé dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Programme Européen FEDER 2021-2027, sous la mesure 5.1.2 « Projets de développement en milieu urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux ».

Le montant total des dépenses pour la réalisation des travaux s'élève à **310 315,00 € HT**, et une subvention de **195 452,00 €** est sollicitée par la Ville.

En tant qu'**Entité Territoriale (ET)** du programme FEDER ITI, le **Territoire de l'Ouest** doit émettre un avis sur ce projet.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du projet d'aménagement d'une aire de loisirs au niveau du littoral sud de Trois-Bassins et de l'avis favorable (joint au présent rapport) qui sera transmis au Comité Territorial ;
- AUTORISER le Président ou tout autre personne habilitée par lui à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2025_125_BC_11 :

ECOCITE-AMENAGEMENT OPERATIONNEL - ZAE Henri Cornu - Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Logibaie

Résumé :

Par délibération du 8 septembre 2022, la Commune de Saint Paul a instauré un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de Cambaie (dit PUP de la Zone d'Activités Économiques Henri Cornu).

La société LOGIBAIE souhaite réaliser un projet de Plate-forme logistique sur le secteur Nord du périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP). En conséquence, elle doit contribuer à la réalisation des équipements publics sur ce secteur.

Conformément à la délibération de la ville Saint-Paul, l'approbation du conseil communautaire relative au projet urbain partenarial avec la société LOGIBAIE sur la parcelle AB 663 est nécessaire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure entre la société Logibaie, la commune de Saint-Paul et la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest ;
- AUTORISER Madame Huguette BELLO, 1^{ère} Vice-Présidente, à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2025_126_BC_12 :

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE - Attribution d'une subvention à l'OCCE pour financer les écoles lauréates de l'appel à projets Nout Zanim'o 2025-2026

Résumé :

Suite au dernier séminaire sur le plan de lutte contre l'errance animale organisé par le

Territoire de l'Ouest en mai 2025, il a été décidé de reconduire l'appel à projets scolaires Nout Zanimo'O pour l'année scolaire 2025-2026. Cette disposition permet de faciliter la mise en place d'actions pédagogiques au sein des écoles et de contribuer à éduquer et responsabiliser les futurs citoyens. Une enveloppe de 50 000 € est prévue dans le cadre du budget 2025.

24 projets ont été réceptionnés et concernent 2 014 élèves (108 classes) sur les cinq communes de l'intercommunalité pour un montant global de subvention de 32 754,75€ en y intégrant les différents frais de gestion.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- ATTRIBUER une subvention de 32 754,75€ à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) pour financer les écoles lauréates de l'appel à projets Nout Zanim'O 2025-2026, dont 1 559,75 € sont alloués forfaitairement à la gestion administrative et financière des projets ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025 de l'établissement aux chapitre et nature qui correspondent.

Délibération n° 2025_127_BC_13 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Approbation du plan de financement définitif pour l'opération "renouvellement du réseau d'eau potable des rues Gérard Philippe et Ernst Zermelo sur la commune de Le Port"

Résumé :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Eau Potable, le Territoire de l'Ouest a engagé des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable desservant les rues Gérard Philippe et Ernst Zermelo situées dans la commune de Le Port.

Suite à une demande de financement adressée par le Territoire de l'Ouest à l'Office de l'Eau, Réunion, ce dernier a émis un avis favorable concernant une subvention de 84 600 € HT sur un montant total de 145 231,34 € HT (soit un taux final de subvention de l'ordre de 58 %).

Il convient de délibérer concernant le plan de financement de cette opération qui intègre cette subvention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le plan de financement définitif de l'opération « Renouvellement de réseaux d'eau potable sur la commune de Le Port »;
- S'ENGAGER à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- AUTORISER le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les actes liés à cette affaire.

Délibération n° 2025_128_BC_14 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Approbation du plan de financement prévisionnel pour l'opération "renouvellement de réseaux d'eau potable sur la commune de La Possession »

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable, le Territoire de l'Ouest a lancé,

au second semestre 2025, des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable desservant les voies publiques suivantes situées sur la commune de La Possession :

- Allée du Soleil ;
- Rue du Lotissement Grande Montagne ;
- Rue Youri Gagarine.

Suite à une demande de financement adressée par le Territoire de l'Ouest à l'Office de l'Eau Réunion, ce dernier a émis un avis favorable concernant une subvention de 889 500 € HT pour un montant total d'opération de 1 577 652,38 € HT (soit un taux de subvention final de l'ordre de 56 %).

Il convient de délibérer afin d'approuver le plan de financement définitif de cette opération intégrant la subvention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le plan de financement définitif de l'opération « Renouvellement de réseaux d'eau potable sur la commune de la Possession » ;
- S'ENGAGER à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- AUTORISER le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les actes liés à cette affaire.

Délibération n° 2025_129_BC_15 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Avenant n°2 à la convention de co-maitrise d'ouvrage 2022 entre le Territoire de l'Ouest et la commune de Le Port pour la réalisation de travaux de VRD (Voiries et Réseaux Divers)

Résumé :

Par délibération du Bureau Communautaire du 4 Avril 2022, le Territoire de l'Ouest a approuvé la signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Le Port pour la réalisation de travaux de VRD (Voiries et Réseaux Divers) sur le territoire communal.

Cette convention concerne deux opérations éligibles au plan de relance REACT UE :

- Requalification de l'entrée de Ville (Rue Général de Gaulle)
- Restructuration des rues Jean Bertho et La Poste

Un premier avenant a été signé en juin 2024 pour prendre en compte, à la demande du Trésor Public, la valeur en euros toutes taxes comprises (TTC) des dépenses engagées par la Ville pour le compte du Territoire de l'Ouest.

Les deux opérations sont finalisées et réceptionnées. Toutes les dépenses ont été acquittées par la commune (à l'exception des montants relatifs au suivi des périodes de parfait achèvement par les maîtres d'oeuvre). La commune de Le Port a, par ailleurs, perçu les subventions du FEDER.

L'avenant n°1 ne prenait pas en compte le fait que le FEDER ne considère que les dépenses en hors taxes.

Le Territoire de l'Ouest doit en conséquence rembourser à la commune de Le Port la valeur des dépenses en toutes taxes comprises, y compris celles ayant fait l'objet du subventionnement par le FEDER.

La contribution du Territoire de l'Ouest passe donc d'un montant de 69 249,00 € à 121 341,19 € TTC.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la signature d'un avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage 2022 entre le Territoire de l'Ouest et la commune de Le Port, pour la réalisation des travaux de voiries, réseaux et divers (VRD) ;

- AUTORISER le Président à signer tous les actes correspondants.

Délibération n° 2025_130_BC_16 :

GEMAPI - Convention de partenariat technique entre le Territoire de l'Ouest et le GIP RNNESP pour l'intervention d'urgence dans le cadre de la gestion des espèces exotiques envahissantes et des pollutions localisées dans les milieux aquatiques du périmètre de la commune de Saint-Paul

Résumé :

Au regard :

- Des ambitions et des moyens mis en œuvre par le Territoire de l'Ouest au travers de sa stratégie GeMA ;
- Des compétences du GIP RNNESP sur la gestion de milieux aquatiques ;
- Du contexte d'intervention d'urgence de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE) et de maîtrise des pollutions localisées dans les milieux aquatiques ;

Il est proposé de formaliser un partenariat technique entre le Territoire de l'Ouest et le GIP RNNESP sur le périmètre de la commune de Saint-Paul.

Cette mutualisation des connaissances, des expertises techniques ainsi que des moyens logistiques a pour objectif de favoriser l'efficacité de l'action publique dans la préservation des milieux naturels en s'appuyant sur les compétences et réactivité propres du Territoire de l'Ouest et du GIP RNNESP.

Cette mutualisation inclura une mise à disposition du matériel du Territoire de l'Ouest (barrages flottants et kits anti-pollution) au GIP RNNESP sur son périmètre d'intervention pour des opérations de lutte précoce, des expertises techniques bilatérales et un accompagnement technique du Territoire de l'Ouest par le GIP RNNESP pour des opérations menées sur le périmètre de la commune de Saint-Paul.

La présente note a pour objet de présenter ce partenariat avec la signature d'une convention précisant les modalités de mutualisation des connaissances techniques et des moyens logistiques entre le Territoire de l'Ouest et le GIP RNNESP.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet de convention de partenariat technique entre le Territoire de l'Ouest et le GIP RNNESP pour l'intervention d'urgence dans le cadre de la gestion des espèces exotiques envahissantes et des pollutions localisées dans les milieux aquatiques du périmètre de la commune de Saint-Paul ;
- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2025_131_BC_17 :

AFFAIRES GENERALES - Modalités de mise à disposition des véhicules de service pour l'année 2026

Résumé :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'utilisation des véhicules de service et leur mise à disposition doivent faire l'objet d'une délibération annuelle. Le présent rapport expose les modalités d'utilisation des véhicules de service telles qu'elles s'inscrivent dans l'organisation actuelle du parc automobile. Il est proposé, pour l'année 2026, de reconduire les modalités de remisage à domicile des véhicules pour nécessité de service.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER les modalités d'attribution et d'usage des véhicules de service du

Territoire de l'Ouest telles que présentées ci-dessus.

- AUTORISER le Président, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Levée de séance à 15h00.